



Bastides en Haut-Agenais Périgord

Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 11 septembre 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 12 juin 2025 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Vivien à SAINT-EUTROPE DE BORN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 5 juin 2025		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 46	
BEAUGAS	PAYERAS Brigitte	LACAUSSADE	DESTIEU Jean-Paul	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	CALMETTE Marcel
BOURNEL	-	LE LAUSSOU	LEMARCHAND Max	RAYET	BERTHOLOM Aimé
CAHUZAC	-	LOUGRATTE	-	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	-	MAZIERES NARESSÉ	PAPE Jean-Paul	SAINT AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINT ETIENNE DE VILLEREAUX	BATAILLE Serge
CANCON	PENON Monique	MONBAHUS	CADDoux Claudie	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CANCON	ROIRE Carole	MONFLANQUIN	-	SAINT EUTROPE DE BORN	-
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINT MARTIN DE VILLEREAUX	LANDAS Patrick
CASTILLONNES	SICAUD Pierre	MONFLANQUIN	-	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	CORBEL Henri	SAINT QUENTIN DU DROPT	PERLETTI Frédéric
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	DOUBLEIN Anne-Laure	SALLES	-
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	FERRE Patrick	SAVIGNAC SUR LEYZE	LAMBERT Florent
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PÉBOUDOU	GUERIN Guillaume
DEVILLAC	LEDUN Frédéric	MONSEGUR	JOURDANE Jeannine	TOURLIAC	-
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	GARDES Daniel	VILLEREAUX	CAMINADE Jean-Jacques
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAURIOL	FABBRI Nicola	VILLEREAUX	LAURIÈRE Françoise
FERRENSAC	-	MONTAUT	-	VILLEREAUX	-
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAUX	PITON Rolande
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	-		
LA SAUVETAT SUR LEDE	-	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	7	BOURNEL (COUDERC Agnès), CAHUZAC (TESTUT Jean-Pierre), CASTILLONNES (FERULLO Christian), LOUGRATTE (LABONNE Isabelle), MONFLANQUIN (FOUNAUD-VEYSSET Nathalie), MONFLANQUIN (GONZATO-ROQUES Christine), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu).
Absents ayant donné pouvoir	8	CANCON (PICHARD Elisabeth donne pouvoir à GIROU Bernard), FERRENSAC (PAILLE Jean-Pierre donne pouvoir à BERTRAND Jacques), LA SAUVETAT SUR LEDE (CAILLOUX Aldegondé donne pouvoir à LABORDE Françoise), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert donne pouvoir à AUCHE Monique), SAINT EUTROPE DE BORN (TORNIER Emilie donne pouvoir à COLLIANDRE Jocelyne), SALLES (CAZETTE Janik donne pouvoir à GARDES Daniel), TOURLIAC (CHABRONNERIE Viviane donne pouvoir à PAPE Jean-Paul), VILLEREAUX (VECCHIOLA Christophe donne pouvoir à CAMINADE Jean-Jacques).
Secrétaire de séance		Brigitte PAYERAS

1- Point d'information communautaire

M. le Président indique que Mesdames Nathalie FOUNAUD-VEYSSET et Christine GONZATO-ROQUES ont dû partir précipitamment afin de gérer une situation d'urgence sur la commune de Monflanquin.

Avant de passer à l'ordre du jour du conseil, M. le Président poursuit en indiquant que la deuxième tranche de la DETR pour le centre de loisirs de Cancon a été accordée, ce qui porte le montant total de subvention à près de 1,7 millions d'euros.

M. le Président indique que depuis l'installation de caméras sur les points d'apports, 14 amendes à 250 euros et 28 remises gracieuses ont été générées pour la commune de Monflanquin.

Il précise qu'il appelle systématiquement les personnes. Le plus souvent, on peut remarquer qu'ils jettent un petit sac noir dans le tri. Le centre de tri n'ouvre jamais les sacs noirs, ça part au refus et le coût est important pour la collectivité.

M. le Président reprend le cours du conseil et remercie Mme le Maire de SAINT-EUTROPE de BORN pour le prêt de la salle.

M. le Président accueille M. Nicola FABBRI, maire de Montauriol, et lui demande de se présenter.

M. Nicola FABBRI se présente.

M. le Président nomme Mme Brigitte PAYERAS secrétaire de séance.

M. le Président propose ensuite à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 10 avril 2025. Il interroge l'assemblée sur des remarques supplémentaires. Aucune remarque n'étant émise par les conseillers, le procès-verbal du 10 avril 2025 est considéré comme approuvé.

M. le Président annonce les pouvoirs pour l'assemblée communautaire de ce soir.

M. le Président donne la parole à M. Serge BATAILLE afin de faire un point au niveau de la voirie.

M. Serge BATAILLE indique que le pont de la Mascarde a été refait avec une dalle auto portée d'une épaisseur de 40 cm pour un coût d'environ 25 000 €, ce qui est tout à fait raisonnable. Il remercie Mme Françoise LABORDE et M. Gilbert SERRES pour l'inauguration.

Il précise que les épareuses ont recommencé depuis le 2 juin pour une période allant environ jusqu'au 14 juillet et que le complet démarrera après le 15 août.

M. le Président indique que le tableau des délégués communautaires a été mis à jour et joint au programme.

2- Administration générale – Modification des délégués au SMAV Lot (délibération n°2025-58)

M. le Président rappelle que, par délibération n°2020-55 en date du 16/07/2020 modifiée par délibérations n°2023-46 en date du 04/05/2023 et n°2025-28 en date du 10/04/2025, le conseil communautaire a élu comme délégués au SMAV Lot pour :

- la thématique « Territoires de projet et financement » :
 - o délégués titulaires : Serge LESCOMBE / Nathalie FOUNAUD-VEYSSET / Pierre SICAUD / Gilbert SERRES / Jean-Marie GARY / Monique PENON

- délégués suppléants : Henri CORBEL / Carole ROIRE / Adrien TEYSSEDOU / Jeannine JOURDANE / Laurence MARQUIS / Jean-Pierre PAILLE.
- la thématique « Cycle de l'eau » :
 - délégués titulaires : Jocelyne COLLIANDRE / Serge LESCOMBE / Patrick FERRE
 - délégués suppléants : Isabelle LABONNE / Elisabeth PICHARD / Adrien TEYSSEDOU.

Il indique que, suite au décès de Serge LESCOMBE, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire sur chaque thématique.

Il fait appel à candidature.

Est candidat pour la thématique « Territoires de projet et financement » : M. Henri CORBEL.

M. CORBEL étant suppléant, son poste de suppléant sera à pourvoir.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 54	Bulletins blancs ou nuls : 0	Suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28	Le candidat a obtenu : 54 voix.	

M. le Président fait appel à candidature pour un poste de suppléant.

Est candidat : M. Jean-Pierre DAUTA.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 54	Bulletins blancs ou nuls : 0	Suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28	Le candidat a obtenu : 54 voix.	

Sont élus au SMAV Lot – Thématique « Territoires de projet et financement » :

M. Henri CORBEL, titulaire, M. Jean-Pierre DAUTA, suppléant.

Est candidat pour la thématique « Cycle de l'eau » : Mme Elisabeth PICHARD.

Mme PICHARD étant suppléante, son poste de suppléant sera à pourvoir.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 54	Bulletins blancs ou nuls : 0	Suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28	Le candidat a obtenu : 54 voix.	

M. le Président fait appel à candidature pour un poste de suppléant.

Est candidat : M. Henri MATTANA.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 54	Bulletins blancs ou nuls : 0	Suffrages exprimés : 54
------------------------	------------------------------	-------------------------

Majorité absolue : 28

Le candidat a obtenu : 54 voix.

Sont élus au SMAV Lot – Thématique « Cycle de l'eau » :

Mme Elisabeth PICHARD, titulaire, M. Henri MATTANA, suppléant.

La représentation de la CCBHAP au SMAV Lot est la suivante :

- la thématique « Territoires de projet et financement » :

Titulaires	Suppléants
CORBEL Henri	DAUTA Jean-Pierre
FOUNAUD-VEYSSET Nathalie	ROIRE Carole
SICAUD Pierre	TEYSSEDOU Adrien
SERRES Gilbert	JOURDANE Jeannine
GARY Jean-Marie	MARQUIS Laurence
PENON Monique	PAILLE Jean-Pierre

- la thématique « Cycle de l'eau » :

Titulaires	Suppléants
COLLIANDRE Jocelyne	LABONNE Isabelle
PICHARD Elisabeth	MATTANA Henri
FERRE Patrick	TEYSSEDOU Adrien

3- Eau 47 – Modification du délégué suppléant pour la commune de Montauriol (délibération n°2025-59)

M. le Président rappelle la délibération n°2020-56 en date du 16/07/2020 relative à la désignation des délégués à EAU 47.

Il indique que, suite au décès de Serge LESCOMBE, il y a lieu d'élire un nouveau délégué suppléant pour la commune de Montauriol.

Il fait appel à candidature.

M. Nicola FABBRI est candidat pour être délégué suppléant.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 54

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Le candidat a obtenu : 54 voix.

Est élu à EAU 47 pour la commune de Montauriol :

M. Nicola FABBRI, délégué suppléant.

4- Administration générale – Modification des délégués à la Mission Locale (délibération n°2025-60)

M. le Président rappelle que par délibération n°2020-60 en date du 16/07/2020, ont été désignés comme délégués à la Mission Locale :

- Titulaires : Françoise LAURIERE et Pierre SICAUD
- Suppléants : Serge LESCOMBE et Agnès COUDERC.

Il indique que, suite au décès de M. Serge LESCOMBE, il y a lieu de désigner un nouveau délégué.

Il fait appel à candidature.

M. Patrick FERRE est candidat pour être délégué suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne M. Patrick FERRE comme délégué suppléant ;
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à cette délibération.

5- Administration générale – Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire (délibération n°2025-61)

M. le Président rappelle la recommandation n°1 de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur le contrôle relatif à la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants :

Adopter un règlement intérieur du conseil communautaire, conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales.

M. le Président donne lecture du projet de règlement intérieur du conseil communautaire établi par la commission Gouvernance, projet qui a été transmis avec la convocation à la présente réunion.

M. le Président demande si l'article 1 – ligne deux pose problème.

Après échange, cette ligne sera modifiée pour offrir davantage de possibilités sur l'organisation de réunions du conseil communautaire en d'autres lieux que Monflanquin.

M. le Président précise que les agents présents en conseil seront invités à prendre la parole pour apporter des informations complémentaires à sa demande.

Mme Françoise LAURIERE demande si lorsqu'un élu a besoin de poser une question, celui-ci doit poser la question à M. le Président ou est-ce que l'élu peut poser une question directement aux agents.

M. le Président précise que toute question peut être posée aux agents. Cette mention veut juste dire que c'est au Président que revient la circulation de la parole.

M. le Président revient sur l'article 25 : Il est précisé de 5 à 11 vice-présidents, cela laisse la possibilité de fonctionner sans renommer un nouveau VP (suite décès, etc..)

M. le Président interroge sur l'article 26 avec les commissions qui seraient constituées de 12 membres hors VP.

Il précise qu'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux paraît compliqué car il faut avoir un niveau de connaissance et relate l'expérience de la CLECT. Un autre exemple, c'est la commission sport sous le précédent mandat où siégeait près de 40 élus. Un vote à l'unanimité en commission a été acté et devant le conseil, cette décision n'a pas été validée.

La volonté des VP est d'acter des échanges de proximité plus réguliers et tournants en plus petit comité.

M. Florent LAMBERT demande pourquoi un conseiller municipal n'aurait pas le droit d'accéder à ces commissions.

M. le Président précise que le cas de M. Florent LAMBERT est un cas un peu particulier car il n'a jamais manqué un conseil communautaire.

M. Jean Paul PAPE confirme que ce cas est unique.

M. Jean-Marie GARY propose d'ouvrir aux délégués communautaires suppléants.

M. le Président précise que l'inquiétude relève juste de l'implication de chacun.

Mme Carole ROIRE indique que le mode de fonctionnement qui est d'appeler les membres des commissions en conseil n'ouvre pas la possibilité aux suppléants de participer à ces commissions.

Mme Françoise LAURIERE indique que parfois, comme pour la commission enfance jeunesse, il est intéressant d'avoir des personnes ressources compétentes dans le domaine d'activité.

M. le Président précise qu'en général le conseil suit la décision de toutes les commissions, 12 membres par commission ont été proposés car le format est intéressant pour travailler et que cela fonctionne bien.

M. Frédéric PERLETTI mentionne que l'on pourrait se priver de compétences si la possibilité d'élargir n'est pas donnée. Il indique que c'est la remarque dans son conseil.

M. Glenn VIOLLET précise que ce point a été évoqué en commission gouvernance, il rappelle qu'il est possible de faire appel à des personnes ressources et que la décision finale appartient uniquement aux conseillers communautaires, d'où l'importance de leur implication initiale dans les commissions de travail interne. On parle de membres car les membres présentent les travaux de la commission. Il faut dissocier membres et personnes ressources.

M. le Président propose de rajouter la mention : « pourront être invités toute personne ressource sans droit de vote. »

Mme Marianick NICAUD précise que les commissions ne sont pas publiques, elles peuvent entendre des personnes qualifiées, c'est ce qui est noté sur le règlement. Elle souhaite savoir quelle rédaction adopter pour cet article.

M. le Président indique que la rédaction proposée correspond aux attentes et que celle-ci est maintenue en l'état.

M. Jean-Marie GARY indique que l'idéal serait d'aller plus souvent dans les anciens cantons.

M. le Président demande si l'assemblée a d'autres remarques.

M. Glenn VIOLLET précise que c'est une première version et qu'au prochain mandat, les élus seront obligés de voter un règlement mais il y aura déjà une base de travail.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider le règlement intérieur du conseil communautaire tel que présenté ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6- Administration générale – Rapport d'activité 2024 (délibération n°2025-62)

M. le Président rappelle la recommandation n°2 de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur le contrôle relatif à la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants :

Adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

M. le Président donne lecture du rapport d'activité 2024, rapport transmis avec la convocation à la présente réunion.

M. le Président demande si l'assemblée a des remarques à faire sur ce rapport d'activité.

Il précise qu'un rapport d'activité sera présenté tous les ans. Il sera ensuite notifié à toutes les communes où le délégué communautaire devra le présenter et le conseil municipal devra en prendre acte.

M. Glenn VIOLLET indique qu'il y a obligation de parler deux fois par an de la communauté dans les conseils municipaux. Aussi, il ne faut pas hésiter à nous solliciter pour venir vous aider à cette présentation.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider le rapport d'activité 2024 de la CCBHAP ;
- Charger le Président de porter ce rapport à la connaissance des conseils municipaux afin qu'il y soit présenté ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

7- Finances – Pacte financier Voirie 2026-2028 (délibération n°2025-63)

M. le Président rappelle que par l'effort des communes, le service voirie a été maintenu, les équipes préservées et les finances de la collectivité sont rétablies. Ceci permet au prochain mandat d'envisager plus sereinement l'avenir et dès aujourd'hui d'affecter une part des recettes nouvelles au budget de la voirie.

M. le Président rappelle succinctement le pacte financier Voirie en cours pour la période 2023-2025 :

- 679 069 € / an pour 41 communes ;
- un traitement différencié de la voirie pour les 2 communes hors pacte.

Il précise que la Chambre Régionale des Comptes (CRC), dans son rapport sur le contrôle relatif à la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants, n'a pas émis de recommandation sur le pacte mais a évoqué qu'il s'agissait d'une piste à améliorer en revoyant l'ensemble du dispositif du financement de la voirie. La CRC a également souligné que le traitement différencié de la voirie était incompatible avec la définition de l'intérêt communautaire.

M. le Président indique que la commission Voirie s'est réunie le 27/05/2025 afin de travailler sur cette question.

La commission a émis le souhait de sortir du traitement différencié et d'essayer d'obtenir une participation unanime. Elle a souhaité concilier un niveau de service plus important avec une participation financière acceptable par tous.

Il ressort de la commission les propositions suivantes :

- Validation d'un pacte 2026-2028 à hauteur de 220 000 €/an ;
- Affectation de l'intégralité des recettes supplémentaires de DGF à la voirie ;
- Solliciter la récupération de 30% sur la part communale du FPIC (environ 80 000 €) ;
- Abandonner le rattrapage 2023-2025 pour les communes qui n'étaient pas dans le pacte, sur ce point M. GOUYOU, étant directement concerné, ne s'est pas prononcé ;
- Organiser une commission voirie annuelle pour suivre l'évolution du niveau de service.

La commission a également demandé à ce que soit présenté au conseil le niveau de service qui sera possible avec ces propositions :

La voirie en conférence des maires Février 2025	La voirie suite à la commission Mai 2025
3 passes de faucardage 5 ponts 60 km de réfection totale	3 passes de faucardage 5 ponts 60 km de réfection totale 20 km de réfection partielle
Budget : 2 650 000 €	Budget : 2 716 000 €
Recettes : Fiscalité (35%) = 1 995 000 € Dotations supp. depuis 2022 (35%) = 142 000 € Pacte = 500 000 €	Recettes : Fiscalité (35,2%) = 2 008 000 € Dotations supp. depuis 2022 = 408 000 € FPIC (demande 30% de la part cnale) = 80 000 € Pacte = 220 000 €

Considérant le rapport sur les flux financiers et l'évaluation des charges de la CLECT relatif à la voirie ;

M. le Président présente une révision libre des Attributions de Compensation au 01/01/2026 reposant sur l'évaluation de la CLECT.

M. le Président précise que la volonté de la commission, de la communauté et des VP est que toutes les communes intègrent le pacte et qu'il n'y ait plus de rancœur les uns contre les autres. Il faut que la prochaine mandature reparte bien. On a eu un début de mandature difficile avec le Covid, là on se donne les moyens d'avoir un cadre et d'avancer ensemble.

Mme Carole ROIRE indique n'avoir aucun doute sur le travail de la commission. Est-ce que l'on a la certitude que toutes les communes vont suivre ?

M. le Président précise que si on supprime les AC, le service voirie ne pourra pas maintenir le niveau de service souhaité. Actuellement, le gouvernement cherche 40 milliards d'euros d'économie. Il espère que les EPCI ne seront pas impactés dans leur budget.

M. Jean-Marie GARY indique que si les élus souhaitent maintenir un service de qualité avec la réfection de 5 ponts, 60 Km neufs et 20 Km partiels, il est nécessaire de valider ce pacte. Si on baisse le budget alors il faudra baisser le niveau de prestations.

M. Jean-Paul PAPE précise que la commission a travaillé pour l'avenir, qu'il est nécessaire que tout le monde valide ce pacte et que l'on enterre la hache de guerre.

M. Marcel CALMETTE s'exprime en mentionnant qu'il est bien conscient de l'effort fait par les communes pour le pacte actuel qui a permis à la communauté de retrouver un équilibre financier mais il fait part de son désaccord sur le fait que toutes les communes auront le même niveau de service dans un futur pacte même si elles n'y vont pas. Il poursuit en indiquant que cela lui pose problème d'augmenter les impôts dans sa commune alors que certaines communes n'ont pas contribué à ce pacte.

M. Gilbert SERRES confirme que ce n'est pas normal que certaines communes ne participent pas et qu'il n'y ait pas de rattrapage sur les trois dernières années. Il indique que cela le gêne.

M. Marcel CALMETTE stipule que sa position est claire et identique à celle de M. Gilbert SERRES. Les communes ont fait l'effort et ont eu l'esprit de solidarité mais souhaite qu'il y ait un principe d'équité. Il indique avoir exprimé sa position en VP et l'exprime à présent.

Mme Carole ROIRE souligne que c'est incompatible avec la définition de l'intérêt communautaire, on doit à présent regarder devant et si on doit faire quelque chose, c'est toutes les communes ou aucune.

M. le Président souligne que les conseils vont être notifiés de la présente délibération pour se prononcer à leur tour et qu'en novembre, le conseil communautaire fera le point des délibérations communales et prendra une décision finale.

M. Gilbert SERRES craint que ses conseillers municipaux n'acceptent pas qu'il n'y ait pas de rattrapage financier.

M. Alain GOUYOU souhaite pouvoir répondre aux remarques de ses collègues en indiquant que la commune de Parranquet n'a pas coûté cher à la communauté car il n'y a pas eu un km de goudron sur les routes de la commune et le faucardage a été fait en service minimum durant ces 3 ans.

M. Marcel CALMETTE souligne que le service doit être rendu car sinon cela est contraire aux conclusions de la CRC.

Rappel des AC :

Commune	AC 2025 (1)	AC prévisionnelles 2026 (sans pacte) (2)	Contribution au titre du pacte voirie 2026-2028 (3)	AC révisées 2026 (2)-(3)
BEUGAS	- 9 202 €	7 437 €	5 138 €	2 299 €
BOUDY DE BEAUREGARD	5 392 €	18 194 €	4 011 €	14 182 €
BOURNEL	- 6 033 €	6 208 €	3 876 €	2 332 €
CAHUZAC	- 550 €	10 493 €	3 499 €	6 994 €
CANCON	93 638 €	133 893 €	12 729 €	121 164 €
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	29 352 €	50 286 €	6 579 €	43 707 €
CASTILLONNES	88 182 €	126 769 €	12 085 €	114 684 €
CAVARC	- 5 433 €	2 178 €	2 386 €	- 208 €
DEVILLAC	- 2 483 €	4 791 €	2 343 €	2 448 €
DOUDRAC	16 312 €	21 984 €	1 794 €	20 190 €
DOUZAINS	- 12 383 €	520 €	4 032 €	- 3 512 €
FERRENSAC	- 10 251 €	- 6 €	3 191 €	- 3 197 €
GAVAUDUN	- 7 259 €	10 652 €	5 703 €	4 949 €
LACAUSSADE	4 537 €	12 108 €	2 340 €	9 768 €
LALANDUSSE	- 9 707 €	1 127 €	3 411 €	- 2 284 €
LAUSSOU	- 11 850 €	3 461 €	4 784 €	- 1 323 €
LOUGRATTE	- 9 767 €	7 434 €	5 497 €	1 937 €
MAZIERES NARESSE	- 3 301 €	2 105 €	1 653 €	452 €
MONBAHUS	- 18 460 €	10 985 €	9 302 €	1 683 €
MONFLANQUIN	147 937 €	231 501 €	26 407 €	205 093 €
MONSEGUR	- 11 885 €	4 700 €	5 166 €	- 467 €
MONTAGNAC SUR LEDE	- 9 090 €	5 856 €	4 715 €	1 141 €
MONTAURIOL	- 5 833 €	3 412 €	3 019 €	393 €
MONTAUT	3 856 €	3 856 €	3 668 €	188 €
MONVIEL	- 5 418 €	262 €	1 785 €	- 1 524 €
MOULINET	- 9 790 €	544 €	3 293 €	- 2 750 €
PAILLOLES	- 3 994 €	8 129 €	3 701 €	4 428 €
PARRANQUET	876 €	876 €	2 904 €	- 2 028 €
PAULHIAC	- 7 634 €	7 263 €	4 676 €	2 587 €
RAYET	- 10 086 €	- 597 €	2 971 €	- 3 568 €
RIVES	1 309 €	11 743 €	3 273 €	8 470 €
SAINT AUBIN	117 790 €	136 603 €	5 850 €	130 753 €
SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	- 4 059 €	9 191 €	4 102 €	5 089 €
SAINT EUTROPE DE BORN	- 19 995 €	16 679 €	11 543 €	5 136 €
SAINT MARTIN DE VILLERAL	12 227 €	18 902 €	2 121 €	16 781 €
SAINT MAURICE DE LESTAPEL	- 2 754 €	2 418 €	1 631 €	787 €
SAINT QUENTIN DU DROPT	42 919 €	51 331 €	2 627 €	48 704 €
SALLES	- 6 088 €	8 574 €	4 563 €	4 011 €
SAUVETAT SUR LEDE	- 15 517 €	6 263 €	6 861 €	- 599 €
SAVIGNAC SUR LEYZE	- 2 945 €	10 532 €	4 269 €	6 262 €
SERIGNAC PEOUDOU	- 5 965 €	3 902 €	3 061 €	841 €
TOURLIAC	- 7 538 €	775 €	2 601 €	- 1 826 €
VILLEREAL	133 133 €	167 928 €	10 836 €	157 092 €

Il rappelle que la révision libre des AC nécessite :

- Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce même montant révisé d'AC ;
- Les 2 délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

M. le Président indique que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la signature d'un pacte financier Voirie 2026-2028.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider la révision libre des Attributions de Compensation telle que présentée ci-dessus ;
- Charger le Président de notifier aux 43 communes la présente délibération pour qu'elles en délibèrent ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. Gilbert SERRES souhaite clarifier sa position : il indique ne pas être d'accord sur le fait qu'il n'y a pas de rattrapage de ces communes mais qu'il est d'accord pour le prochain pacte.

8- Urbanisme – Avis de la CCBHAP en tant que Personne Publique Associé sur le permis de construire d'un parc photovoltaïque déposé sur la commune de SAINT AUBIN (délibération n°2025-64)

M. le Président demande à Jean-Marie Gary de présenter ce point. Ce dernier indique que le service instructeur de la DDT47 a adressé le PC 047 230 25 B0002 le 30 avril 2025 afin que la CCBHAP puisse émettre son avis en tant que PPA conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement.

Ce projet a fait l'objet d'un comité de projet le 17 mars 2025 et d'une permanence de Reden Solar en mairie de Saint-Aubin pour une présentation du projet aux habitants le 25 avril 2025. Cette rencontre fut à la fois houleuse mais respectueuse.

Les parcelles du projet sont toutes situées en zone A du PLUi.

A ce titre, le règlement de la zone stipule :

« Les parcs photovoltaïques au sol en zone A devront répondre aux critères d' intégration suivants :

- o Exclusion des terrains irrigués et irrigables ainsi que les terrains à potentiel agronomique avéré.*
- o Ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la mise en valeur des ressources naturelles, du patrimoine des ensembles urbains et à la valorisation touristique du territoire notamment depuis l'espace public, les unités d' activités touristiques.*
- o Exclusion des terrains en co-visibilité, depuis l' espace public, directe ou lointaine avec des monuments historiques et/ou des ensembles patrimoniaux repérés au titre du L151-19*
- o Exclusion des ZNIEFF de type 1*
- o Exclusion des ripisylves (20m de part et d'autres des berges des ruisseaux) »*

CADASTRE

- Limite de parcelle
- Limites administratives
 - ▲ Nom des sections
 - Sections
 - ▲ Nom des lieux dits
 - Lieux dits

CADASTRE - Détails

Parcellaire cadastral

- A Numéro de parcelle
- Flèche de rattachement
- Borne de propriété

Bâtiments

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger

Hydrographie

- Etang, lac, piscine
- Piscine

Détails topographiques

- Terrain de sports, petits ruisseaux, trottoirs

URBANISME - Zonages

Orientations d'Aménagement

- Orientations d'Aménagement

PLUi

A Nom des zones

Zones du PLUi

- A
- N
- Nb
- Ua
- Ub
- UL
- AU

URBANISME - Contraintes - Patrimoine

- Espaces boisés classés

Éléments de paysage à préserver

- Bâtiment patrimonial
- Espaces paysagers remarquables
- Sites archéologiques
- Itinéraires de randonnée

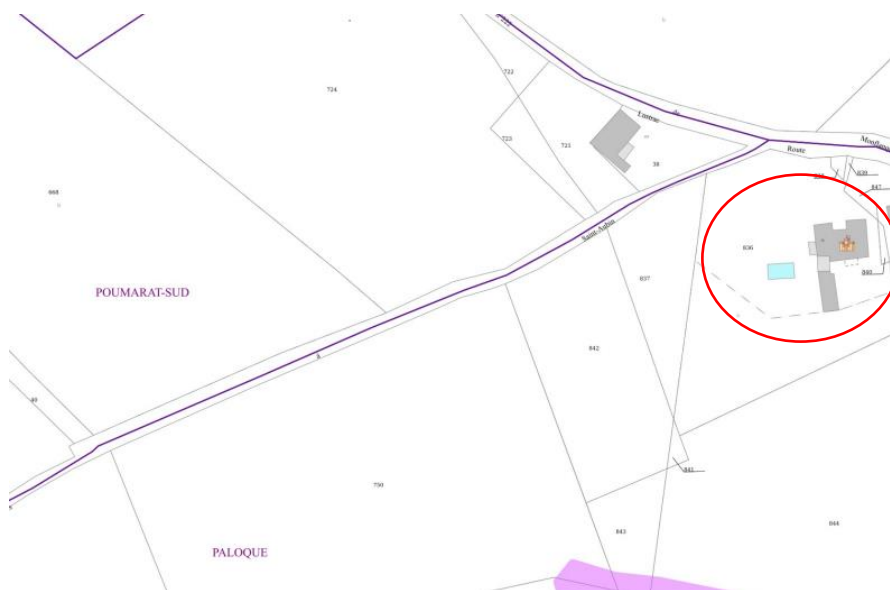
URBANISME - Servitudes

Conservation du patrimoine

Utilisation de certaines ressources et équipements

- A2 Canalisations souterraines d'irrigations

Le bien situé sur la parcelle D836 a été répertorié au titre du L151-19 du code de l'urbanisme sous le numéro 15StA Château de Paloque.



Le château de Paloque est en co-visibilité avec le projet photovoltaïque.

Le projet ne respecte pas le règlement de la zone A sur le point : *« Exclusion des terrains en co-visibilité, depuis l'espace public, directe ou lointaine avec des monuments historiques et/ou des ensembles patrimoniaux repérés au titre du L151-19 »*

Les conclusions du COPIL sont les suivantes :

Avis défavorable sur le projet tel que présenté à l'appui de la demande.

Le projet présenté ne respecte pas le règlement de la zone A du PLUi :

"Exclusion des terrains irrigués et irrigables ainsi que les terrains au potentiel agronomique. »

« Exclusion des terrains en co-visibilité, depuis l'espace public, directe ou lointaine avec des monuments historiques et/ou des ensembles patrimoniaux repérés au titre du L151-19 ».

M. Guy POUEYMIDANNETTE indique qu'il y a de nombreuses co-visibilités. Il précise qu'une association a été créée avec un avocat, que celle-ci est venue en conseil, qu'une pétition circule. Il précise qu'un chemin de randonnée est classé au niveau départemental, un des plus fréquentés. Le trait vert sur la carte, c'est la borne d'irrigation de 10 m³ et l'ASA ne refusera pas ce projet.

Il poursuit en indiquant qu'il a lu les 300 pages du permis, qu'il a relevé beaucoup d'anomalies, qu'il manque le projet sur l'élevage. Il indique que 300 brebis sur un site, c'est ingérable car les animaux ne peuvent pas rester seuls. Il évoque également la confrontation d'opinions au niveau communal.

M. Jean-Marie GARY confirme que d'autres endroits seraient plus appropriés qu'à proximité du village.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Donner un avis défavorable sur le projet tel que présenté à l'appui de la demande au motif que ce projet ne respecte pas le règlement de la zone A du PLUi :
- Charger le Président de notifier cette décision à :
 - o la Société REDEN-SOLAR ;
 - o aux services de l'Etat.
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

M. Guy POUEYMIDANNETTE indique qu'il souhaite prendre à nouveau la parole en fin de conseil.

9- Urbanisme – Avis de la CCBHAP en tant que Personne Publique Associé sur le permis de construire d'un parc photovoltaïque déposé sur la commune de MONFLANQUIN (délibération n°2025-65)

M. Daniel GARDES, conseiller intéressé, quitte la salle pour cette délibération.

M. Jean-Marie GARY indique que la Société REDEN SOLAR a déposé, le 15 mai 2025, le permis de construire pour la construction d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Monflanquin.

Ce projet avait fait l'objet de la délibération n°2025-13 en date du 13 mars 2025, portant un avis PPA anticipé sur le projet.

L'avis défavorable a été adressé à la société REDEN SOLAR, à M. le Préfet et ses services à la suite d'une précédente délibération.

Le conseil communautaire a été sollicité officiellement par les services de l'Etat pour émettre son avis en tant que personne publique associée en date du 23 mai 2025.

M. Jean-Marie GARY rappelle l'historique du dossier.

Il indique que la société REDEN-SOLAR mène un projet de parc agrivoltaïque sur la propriété de M. Thierry GARDES, commune de Monflanquin au lieu-dit «Jean-Moulou, Au Cayre Four et Laboudounes» le long de la RD 257.

Ce projet avait été présenté une première fois en août 2024 dans les locaux de la CCBHAP. Suite à cette première présentation, il s'est avéré que les terrains impactés par le projet sont irrigués. De ce fait, ce projet est contraire au règlement de la zone A qui exclut tout projet agrivoltaïque sur des terrains irrigués ou irrigables.

Ce point de non-conformité a été porté à la connaissance de M. Thierry GARDES. Malgré cela, le développeur a souhaité poursuivre les études (déjà engagées depuis l'automne 2023 par les études environnementales) et a convié, conformément à l'article R.2119 du Code de l'énergie, le Comité de projet composé du maire de la commune, des maires des communes avoisinantes et de la CCBHAP, le 17 février dernier.

Le projet est présenté avec une co-activité bovine déjà existante sur l'exploitation.

M. Jean-Marie GARY rappelle que le règlement de la zone A stipule :

« Les parcs photovoltaïques au sol en zone A devront répondre aux critères d'intégration suivants :

- *Exclusion des terrains irrigués et irrigables ainsi que les terrains à potentiel agronomique significatif,*

[...]»

Considérant que ce projet est contraire aux dispositions du règlement de la zone A précédemment énoncé et conformément à la délibération n°2025-13 prise par la présente assemblée en date 13 mars 2025,

M. le Président précise qu'une délibération défavorable a été prise par la commune à l'unanimité.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Donner un avis défavorable sur le projet tel que présenté à l'appui de la demande au motif que ce projet ne respecte pas le règlement de la zone A du PLUi ;
- Charger le Président de notifier cette décision à :
 - o la Société REDEN-SOLAR ;
 - o aux services de l'Etat.
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

10-Habitat – Demande de subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne pour le Pacte Territorial France Rénoy (délibération n°2025-66)

M. Jean-Marie GARY mentionne les différentes modifications des primes de l'ANAH mais que ce sujet sera à nouveau abordé en fin de conseil.

M. Jean-Marie GARY indique que, par courrier en date du 4 avril 2025, le Conseil Départemental a confirmé vouloir apporter son soutien aux collectivités compétentes en matière d'habitat. L'octroi de cette aide forfaitaire de 3 000 € par an doit permettre de :

- Pérenniser le service de la rénovation de l'habitat pour tous les lot-et-garonnais,
- Améliorer la coordination et les partenariats entre les acteurs de l'habitat tels qu'identifiés dans le Plan Départemental de l'habitat,
- Apporter à tous les publics un conseil et un accompagnement global et efficient sur l'habitat.

Par délibération n°2025-16 en date du 13 mars 2025, la CCBHAP a validé la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov en définissant le rôle de ses partenaires sur les différents volets, les objectifs à atteindre ainsi que les financements et subventions alloués à ce dispositif.

L'aide proposée par le CD47 intervenant après la validation du Pacte Territorial France Rénov, il est proposé de déposer une demande de subvention avant le 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Déposer une demande de subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne pour le Pacte Territorial France Rénov ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11-Enfance – Demande de subvention dans le cadre de Grandir en Milieu Rural (MSA) – Renouvellement d'équipement de l'ALSH de Monflanquin (délibération n°2025-67)

M. le Président explique que, dans le cadre de la poursuite de l'amélioration de l'ALSH de Monflanquin, il est prévu le remplacement de la VMC, du lave-vaisselle ainsi que divers matériels pédagogiques, ménager et multimédia. Dans ce cadre, nous avons sollicité la CAF pour une subvention à hauteur de 40%.

Comme précédemment, il est proposé de solliciter la MSA pour une demande de subvention à hauteur de 40% du projet, dans le cadre du dispositif GMR

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Solliciter une subvention auprès de la MSA à hauteur de 40% du projet cité ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

12-Enfance – Demande de subvention dans le cadre de Grandir en Milieu Rural (MSA) – Remplacement d'un minibus (délibération n°2025-68)

M. le Président explique que, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il est prévu le remplacement d'un minibus au regard de la vétusté de l'un d'entre eux. Dans ce cadre, nous avons sollicité la CAF pour une subvention à hauteur de 40%.

Comme précédemment, il est proposé de solliciter la MSA pour une demande de subvention à hauteur de 40% du projet, dans le cadre du dispositif GMR

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Solliciter une subvention auprès de la MSA à hauteur de 40% du projet cité ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

13-Eau 47 – Approbation de l’extension du périmètre et de l’actualisation des compétences transférées au syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} juillet 2025 et de la modification statutaire du syndicat Eau 47 (délibération n°2025-69)

Monsieur Henri CORBEL présente ce point et indique qu’Eau 47 a déjà voté l’intégration des deux communes.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le transfert à EAU47 de la compétence « eau potable » de Boussès et le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement collectif » de Fargues sur Ourbise.

Le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres le 25 mars 2025.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l’UNANIMITE de :

- Donner son accord pour l’élargissement du territoire syndical d’EAU47 dans le cadre de l’article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2025 aux communes de Boussès et Fargues sur Ourbise ;
- Donner son accord pour le transfert au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise;
- Valider les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1^{er} Juillet 2025 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- Donner pouvoir au Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s’y rattachant ;
- Mandater le Président pour informer le Syndicat Eau 47 de cette décision.

14-Sports – Adoption d’un nouveau Règlement pour la mise à disposition des minibus (délibération n°2025-70)

M. le Président demande à M. Christian DIEUDONNE de présenter ce point. Ce dernier donne lecture du projet de règlement pour la mise à disposition des minibus, projet établi par la commission Sports et transmis avec la convocation à la présente réunion.

Il précise qu’en cas d’absence de nettoyage intérieur dûment constaté, l’association devra régler la somme de 100€.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l’UNANIMITE de :

- Valider le règlement de mise à disposition des minibus tel que présenté ;
- Facturer la somme de 100 € en cas d’absence de nettoyage intérieur dûment constaté ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

15-Tourisme – Modalités de taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2026 (délibération n°2025-71)

M. le Président demande à Mme Brigitte PAYERAS de présenter ce point. Elle rappelle que les tarifs actuels et les modalités de perception de la taxe de séjour ont été fixés par délibérations n°2023-54 en date du 04/05/2023 et n°2023-71 en date du 11 juillet 2023.

Elle indique que la présente délibération est nécessaire pour intégrer dans les tarifs l'institution par le Département de Lot-et-Garonne de la taxe additionnelle départementale au taux de 10% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Décider d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° Les ports de plaisance
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;
- Décider de percevoir la taxe de séjour toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Décider des périodes de reversement et de transmission des déclarations suivantes :
 - o Période du 1^{er} janvier au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 20 juillet
 - o Période du 1^{er} juillet au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 janvier
- Fixer les tarifs à :

Type et catégorie d'hébergements	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	1,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,35 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour : oui – Taux de 10 %

Taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour : oui – Taux de 34 %

- Adopter le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- Fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- Rappeler le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 1,60 € ;
- Rappeler les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
 - o Les personnes mineures ;
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16-RH – Organigramme interne au 1^{er} mai 2025 (délibération n°2025-72)

M. le Président propose à l'assemblée de valider l'organigramme interne au 1^{er} mai 2025 tel que transmis avec la convocation. Il indique que rien ne change dans la structuration de la communauté.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'organigramme interne au 1^{er} mai 2025 tel que présenté.

17-RH – Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2025 (délibération n°2025-73)

M. le Président, indique que, comme tous les ans, c'est un état des lieux avec les fermetures et ouvertures au vu des mouvements mais qu'il n'y a pas de recrutement.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mai 2025,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30 novembre 2023,

M. le Président propose à l'assemblée de valider le tableau des emplois permanents au 1^{er} juin 2025 tel que joint en annexe.

Il donne le détail des modifications depuis le tableau adopté en novembre 2023 :

- Ouvertures de postes titulaires :
 - 3 postes d'adjoint technique à 35 h : titularisations d'agents contractuels au 01/06/2025 ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35h : avancement de grade au 01/07/2025 ;
 - 1 poste d'agent social à 35h : titularisation au 01/09/2025 ;
 - 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35h : avancement de grade au 01/07/2025 ;
 - 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à 35h : avancement de grade suite à examen professionnel ;
 - 1 poste d'attaché à 35h : recrutement par voie de détachement au 01/09/2025 (agent actuellement contractuel à 21h) ;
- Fermetures de postes titulaires :
 - 2 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35h ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 30h ;
 - 1 poste d'animateur à 35h ;
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à 17h30 ;
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35h ;
- Fermetures de postes non titulaires :
 - 1 poste d'adjoint administratif à 35h ;
 - 1 poste d'attaché à 35h ;
 - 1 poste d'adjoint technique à 17h30 ;
 - 1 poste d'adjoint technique horaire ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17h30 ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 5h ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 2h30 ;
 - 1 poste d'agent social à 31h ;
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 17h30 ;
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35h.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

18-RH – Information sur la revalorisation du RIFSEEP pour les agents des ALP / ALSH

Conformément à la délibération n°2017-112 en date du 07/12/2017, le Président est chargé de l'exécution du régime indemnitaire, le RIFSEEP.

Dans ce cadre, comme pour les agents des EAJE en 2024, il lui est possible de revaloriser le régime indemnitaire des agents permanents des ALP et ALSH au vu de leurs responsabilités auprès des enfants et afin de rendre plus attractif ces métiers.

M. le Président informe l'assemblée qu'il a décidé d'attribuer aux agents permanents des ALP et ALSH, à compter du 01/07/2025, une prime de 100 € net mensuel, proratisé à leur temps de travail.

19-Finances – Admissions en non-valeur et reprise sur provision au Budget annexe Déchets (délibération n°2025-74)

M. le Président indique que des titres émis n'ont pu être recouverts par le Trésor Public (surendettement avec décision d'effacement de dette, poursuite sans effet, ...) et que par courriel explicatif de janvier et mars 2025 et du 27/03/2025, Mme la Cheffe de poste comptable demande leur admission en non-valeur à hauteur de 32 905,65 € (liste n°7366220515 établie par le SGC en date du 16/01/2025) et de 37 234,56 € (liste n°7279030115 établie par le SGC en date du 27/03/2025).

Il rappelle que des provisions ont été constituées annuellement pour pallier cette difficulté de recouvrement.

M. le Président indique que les sommes concernées par l'admission en non-valeur se répartissent comme suit :

- Liste n°7366220515 :

	Article 6541 Créances admises en non-valeur	Article 6542 Créances éteintes	<i>Total</i>
2020	1 421,81	-	1 421,81
2021	4 129,78	-	4 129,78
2022	7 254,07	322,46	7 576,53
2023	6 401,29	172,18	6 573,47
2024	8 166,80	-	8 166,80
<i>Total</i>	27 373,75	494,64	27 868,39

- Liste n°7279030115 :

	Article 6541 Créances admises en non-valeur	Article 6542 Créances éteintes	<i>Total</i>
2020	2 753,80	-	2 753,80
2021	3 907,06	-	3 907,06
2022	4 828,34	-	4 828,34
2023	9 379,75	-	9 379,75
2024	13 089,20	48,02	13 137,22
2025	214,20	-	214,20
<i>Total</i>	34 172,35	48,02	34 220,37

La somme globale est différente de celle demandée par le SGC car depuis la réception des deux listes, des titres ont été réglés, d'autres ont été annulés et d'autres peuvent encore faire l'objet de poursuites (ex : nouvelle adresse trouvée, etc...).

M. le Président indique que ce qui passe en non valeurs est inférieur à 1% depuis le début de la mise en œuvre de la redevance incitative. Ces dettes sont juste gelées et qu'il n'est pas nécessaire de garder des pages et des pages de débiteurs. Si à un moment donné, la personne est à nouveau solvable alors l'Etat ira chercher ces dettes.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Admettre en non-valeur divers titres de recette pour la somme globale de 62 088,76 € ;
- Procéder à une reprise partielle des provisions comme suit :

Provision	Montant de la provision		Reprise partielle
	initial	Restant au 31/05/2025	
Impayés 2020	76 000	19 252,28	4 175,61
Impayés 2021	83 000	22 868,59	8 036,84
Impayés 2022	80 000	50 379,64	12 404,87
Impayés 2023	80 000	76 178,87	15 953,22
Impayés 2024	80 000	79 936,83	21 304,02
Impayés 2025	80 000	80 000,00	214,20
<i>Total</i>	<i>479 000</i>	<i>328 616,21</i>	<i>62 088,76</i>

- Imputer le montant des reprises à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

20-Finances – DM n°1 Budget annexe Déchets – Annulation de titres sur exercices antérieurs (délibération n°2025-75)

M. le Président rappelle qu'il était prévu des crédits à hauteur de 25 000 € à l'article 673.

Il précise que cette imputation comptable est utilisée lors des annulations de titres sur exercices antérieurs. Ceci a lieu quand il faut modifier d'anciens titres : usager décédé, mauvais usager facturé, usager ayant quitté le territoire, ...

Les crédits prévus sont à ce jour insuffisants pour continuer les régularisations.

Il y a donc lieu d'augmenter de 25 000 € la prévision au 673.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6588	- 25 000		
Article 673	+ 25 000		
Total	-	Total	-

Section d'investissement

Néant

21-Motion – Soutien au projet de reconversion de la friche de l’ancien hôpital St Cyr (délibération n°2025-76)

M. le Président donne lecture de la motion et rappelle qu’en 2014, le déménagement de l’activité du Pôle de Santé du Villeneuvois en périphérie a entraîné un bouleversement pour le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot : vidé d’une partie conséquente de ses « publics captifs » (professionnels de santé, patients, visiteurs).

Le site se dégrade vite et fait face à des risques non négligeables : incendie, péril dégradations, ...

Il constitue une réserve foncière importante avec 4 hectares en proximité immédiate du centre-ville.

L’une des ambitions du projet est le déménagement du campus de Villeneuve-sur-Lot et le développement de l’offre de formation ainsi que les services à proximité à destination des étudiants : logements, hébergements, ...

L’offre de formation profiterait à l’ensemble du bassin de vie du Villeneuvois.

La CAGV a sollicité les EPCI du Contrat de Relance et de Transition Ecologique à délibérer sur une motion de soutien à ce projet.

M. le Président propose d’afficher le soutien de la CCBHAP envers un projet de formation d’envergure qui manque sur le territoire de la Vallée du Lot et des Bastides.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l’UNANIMITE de :

- Valider une motion de soutien au projet de reconversion de la friche de l’ancien hôpital St-Cyr ;
- Autoriser le président à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

22-Décisions prises sur délégation

a. Virements de crédits – Budget Principal

Néant

b. DIA

c. Marchés

Marché	Service	Date décision	Attributaire	Montant
Point à temps automatique	Voirie	02/05/2025	UGAP (Renault Trucks – Secmair)	346 728 € TTC
Rouleau mixte vibrant	Voirie	11/04/2025	Atelier TP 47	54 000 € TTC

d. Aides économiques

Néant

23-Questions diverses

M. Glenn VIOLLET indique que la deuxième tranche de DETR a été obtenue portant ainsi le taux de subvention à près de 80%, il souligne l’énorme soutien de la CAF.

Il poursuit en indiquant que les 70 000 euros de CEE attendus sur les réseaux de chaleur de Castillonès et de Monflanquin ont été portés à 140 000 euros.

M. Glenn VIOLLET indique que le montant des travaux sur le pont de LALANDUSSE est supérieur à l'estimation, que la négociation la plus basse est à 62 000 euros alors que l'enveloppe prévisionnelle était de 50 000 euros. Il souligne la caractère urgent des travaux. Le CEREMA pourrait apporter une aide financière.

M. Glenn VIOLLET revient sur le dispositif France Rénov qui va être suspendu à compter du 1^{er} juillet pour tous les dossiers « Énergie ». Le dépôt de dossier sur la thématique Adapt et logement décent est maintenu. La situation devrait être clarifiée pour le 15 septembre.

M. Guy POUYEMIDANNETTE reprend la parole en indiquant qu'il a reçu un coup de téléphone d'un fournisseur d'installation de batteries pour des postes sources pour le poste de Dantou.

M. Guy POUYEMIDANNETTE donne lecture du courrier de TE47 reçu par les maires.

M. le Président précise que le prochain conseil communautaire sera le 11 septembre.

M. Aimé BERTHOLOM fait part de l'organisation de la fête nautique sur le lac de la Ganne, invite les élus pour l'apéritif du samedi midi. Il précise qu'il y aura de l'initiation au ski nautique pour les petits avec l'association Baby ski initiation.

M. Glenn VIOLLET remercie toutes les communes qui ont accueilli l'équipe Ville à Joie. La tournée se poursuit jusqu'à fin juin.

M. Jean-Marie GARY informe l'assemblée que l'école de musique se produira en concert à Monbahus le 28 juin, que ce sera la fête de la Saint Jean, la kermesse des écoles, que c'est gratuit, le club de foot prépare le repas. Il invite ses collègues.

M. Marcel CALMETTE demande si l'application SOS Samaritain est connu de tous. Il indique que cette application est vitale et que cela s'est démontré il y a deux jours à Monflanquin sur le parking d'un commerce. Les gestes de premiers secours sont primordiaux dans le cas d'urgences et avec cette application, les personnes formées peuvent arrivées auprès de la victime bien avant les pompiers.

Fin du conseil communautaire à 22h00.